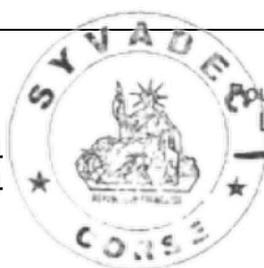


**Bureau Syndical du
11 avril 2024**

**DELIBERATION N° 2024-04-026
Autorisation de signature du marché d'impression du magazine du Syvadec**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/04/2024 et de la publication de l'acte le: 17/04/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 52 000 € annuels.

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 avril a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique fondée sur le mémoire technique organisationnel (MTO)	50.0
1.1- Moyens humains et techniques dédiés au marché	20.0
1.2- Compréhension de la commande et méthodologie de travail envisagée	15.0
1.3- Solution technique proposée pour l'impression du magazine	15.0
2-Délais d'impression et de livraison (sur la base d'un magazine de 12 pages en 40 000 exemplaires)	10
3-Prix des prestations	40

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Evoluprint.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 11 avril 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre d'impression du magazine du Syvadec avec la société Evoluprint.

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son dépôt.

Accusé de réception en préfecture
026-200009827-20240411-2024-04-026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024